

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 28 DÉCEMBRE 1896.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire au Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1896, autorisant un transfert au Budget du Ministère de la Guerre pour le même exercice et allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exercice 1897.

(Voir les n^{os} 56 et 61, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; FINET, ALLARD, le Chevalier DESCAMPS et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Malgré les promesses données de changer de système, malgré la bonne volonté que tous les membres comptaient y mettre, nous sommes au regret de devoir à nouveau vous soumettre un Projet de Loi allouant des crédits provisoires sur les divers budgets de l'exercice 1897.

Toutefois nous pouvons vous assurer que tous nous souhaitons de prêcher d'exemple et que nous désirons de voir mettre sérieusement la main à l'œuvre pour arriver à enrayer cet abus et à mettre en pratique un système imposé par l'autorité supérieure aux diverses administrations inférieures.

Si nous avons des regrets, nous avons aussi la satisfaction de constater que le Gouvernement constitue déjà, à concurrence des 4/9, au moyen des ressources ordinaires, le fonds spécial pour la réfection et l'amélioration de la voirie, fonds spécial voté par la loi du 30 juin 1896, destiné à rendre à l'agriculture des avantages multiples et signalés.

C'est d'ailleurs conforme à l'article 2 de la loi précitée qui prévoyait la constitution des crédits nécessaires et rattachait la comptabilité du dit fonds au Budget des Recettes et Dépenses pour ordre.

Sous le bénéfice de ces courtes observations, la Commission trouve les crédits amplement justifiés par l'Exposé des motifs et adopte le Projet de Loi à l'unanimité moins une voix.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.